



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-126**

**Séance publique du**

**20 mai 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220520- lmc1212668-DE-1-1
Date de signature : 24/05/2022
Date de réception : mardi 24 mai 2022
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : EXONÉRATION DE REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -  
CHANTIER DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SDIS - STADE  
CARCASSONNE**

Le 20 mai 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13/05/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Joëlle CANUET à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Rémi CAPEAU à Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Françoise TERME.  
Secrétaire : Madame Kayane BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES  
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et  
Déplacements

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MAI 2022

-----

**Nomenclature : 8.3**  
Voirie

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Monsieur Eric CHEVALIER

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : EXONÉRATION DE REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -  
CHANTIER DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SDIS -  
STADE CARCASSONNE

- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération N° DL.2017-124 du 31-03-2017, le Conseil Municipal a décidé la cession, à l'euro symbolique au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, d'une emprise de terrain pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours Aix Carcassonne.

Il a, par cette même délibération, autorisé le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à effectuer toutes les démarches techniques et administratives nécessaires à ce projet. Le permis de construire ayant été délivré, les travaux de construction devraient débuter dans le premier trimestre 2023 pour une durée indicative de 16 mois.

Dans le cadre de ce chantier, il a été envisagé l'occupation du domaine public (hors emprise cédée) par l'entreprise chargée de travaux pour permettre le déroulement de ce chantier dans de bonnes conditions. La surface nécessaire a été estimée à 240 m<sup>2</sup> (valeur moyenne indicative).

Conformément à la délibération relative aux redevances dues pour l'occupation du domaine public dans le cadre de chantiers, le coût est évalué à :  
240m<sup>2</sup> x 14,00 €/m<sup>2</sup>x 64 semaines soit 215 040 € (valeur 2022 - délibération N°DL 2021-

949).

En appliquant la clause de plafonnement prévue dans cette même délibération, le coût à la charge de l'entreprise en charge des travaux serait de 103 000 €.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a sollicité, par courrier du 05 avril 2022, l'exonération de cette redevance afin de ne pas grever le coût global de cette opération. Ce dernier indique dans son courrier que « s'agissant d'un ouvrage destiné à la défense incendie essentiellement centré sur votre commune et d'un investissement important pour le Département, conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, nous demandons l'exonération de cette taxe ».

Compte tenu de l'intérêt que porte la Commune à cette opération propre à améliorer la sécurité des habitants de ce secteur, je vous propose, Mes Chers Collègues, de :

- **EMETTRE** un avis favorable à cette requête,
- **ADOPTER** une exonération de redevance pour occupation du domaine public dans le cadre du chantier de construction du Centre d'Incendie et de Secours du SDIS – Stade Carcassonne au titre des années 2023 et 2024 pour les demandeurs.

DL.2022-126 - EXONÉRATION DE REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC - CHANTIER DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU  
SDIS - STADE CARCASSONNE

-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

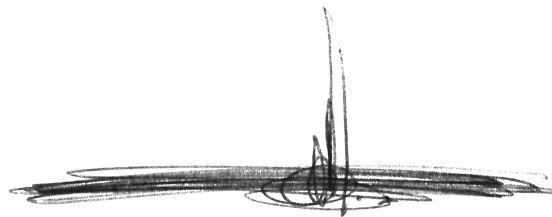
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

